

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle section C N° 264

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 mai 2024 relative à la propriété cadastrée section C N° 264, d'une superficie de 00ha 06a 77ca, non bâti, pour le prix de 12 000,00 €, située lieu-dit LES LURZINES – Prignac et Marcamps (33710), appartenant à :

Madame MOREAU Ginette, retraitée, demeurant à CERCOUX (17270) 3 chemin Du Griseau,

Madame LAFITTE Monique , retraitée, demeurant à MINZAC (24610) 435 route des Jonquilles,

Monsieur LAFOND-PUYO Jean-Marc Bernard, retraité, demeurant à LE BOUSCAT (33110) 16 rue Jules Ferry,

Monsieur LAFOND PUYO Aurélien, technicien polyvalent, demeurant à MERIGNAC (33700) 6 parc des Charmettes,

Monsieur LAFOND-PUYO Sébastien, responsable des services généraux, demeurant à BORDEAUX (33000) 187 avenue Leon Blume.

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé lieu-dit LES LURZINES – Prignac et Marcamps (33710) cadastré section C N° 264 d'une contenance totale de 00ha 06a 77ca.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 24 mai 2024,

Le Maire

Francis Bérald

